



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



Légende

Zonage

- Contour des zones
 - Zone UA tissus anciens
 - Zone UB tissus mixtes
 - Zone UR secteur de renouvellement urbain
 - Zone UC secteur pavillonnaire
 - Zone UD secteur habitat peu dense
 - Zone UN secteur de hameau des villages excentrés
 - Zone UE à vocation d'équipements
 - Zone UEH à vocation d'équipements où sont autorisés les logements
 - Zone UEc à vocation d'activités de camping
 - Zone UEf à vocation d'activités ferroviaires
 - Zone UEm à vocation d'activités militaires
 - Zone Uta à vocation d'activités artisanales
 - Zone UtaL à vocation d'activités de loisirs
 - Zone Utd à vocation d'activités industrielles
 - Zone Utds à vocation d'activités industrielles et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
 - Zone Ulg à vocation d'activités - Grenoble Air Parc
 - Zone Ulr à vocation d'activités aéroportuaires
 - Zone 1AUB mixte à court terme densité UB
 - Zone 1AUC mixte à court terme densité UC
 - Zone 1AUE à vocation d'équipement à court terme
 - Zone 1AUL à vocation d'activités artisanales à court terme
 - Zone 1AULd à vocation d'activités industrielles à court terme
 - Zone 1AUT à vocation d'équipement touristique
 - Zone 2AU à vocation mixte à long terme
 - Zone 2AUE à vocation d'activités d'équipement
 - Zone 2AUI à vocation d'activités à long terme
 - Zone A Agricole
 - Zone AI Agricole inconstructible
 - Zone N Naturelle
- Prescriptions**
- Emplacement réservé
 - Emplacement réservé mixité sociale
 - Servitude de pré-localisation
 - Secteur de mixité sociale
 - Changement de destination autorisé
 - Périmètre des OAP
 - Périmètre de STECAL
 - Périmètre de carrière
 - Bâtiment agricole soumis à réciprocité
 - Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

- Espace boisé classé à maintenir
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
 - petit patrimoine intéressant
 - petit patrimoine remarquable
 - Patrimoine intéressant
 - Patrimoine remarquable
 - Patrimoine exceptionnel

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Arbre remarquable
- Haies intéressantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés
- Points de vue identifiés
 - Point de vue intéressant
 - Point de vue remarquable
 - Point de vue exceptionnel
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)

Etang

Digues

Pour information

- Monument historique